

Rapt d'enfants : la détection sera facilitée

Le Conseil des ministres doit adopter une nouvelle mesure qui pourrait notamment s'avérer précieuse en matière de rapt d'enfants à destination de l'étranger, ce vendredi. Elle s'inscrit dans le cadre de la révision de la loi qui a mis en place ce qu'on appelle le système PNR (Passenger Name Record).

Ça ne vous dit rien ? Mais si : il s'agit de ce procédé imaginé dans le premier paquet de réformes pris par le gouvernement Michel suite aux attentats de Paris, en 2015, où il était rapidement apparu que notre pays avait servi de base de départ et de repli à certains terroristes impliqués. Le PNR entendait faciliter la surveillance des déplacements d'individus suspects.

Il permet déjà de screener les passagers qui embarqueront dans un avion sur notre territoire, 48 heures avant le départ. Bientôt, ce même PNR permettra d'en faire

de même pour ceux qui empruntent des bus internationaux — un accord est attendu d'ici une quinzaine de jours, confie-t-on à bonne source — et notre pays travaille encore sur une déclinaison qui concernera cette fois les trains internationaux.

Dans ces trois secteurs, la Belgique est en pointe, même si elle espère que d'autres pays européens la rejoindront bientôt afin de maximiser l'impact de ces surveillances, ce qui sera prochainement le cas en matière de déplacements en avion.

PASSAGERS

Mais revenons au cas précis des rapt d'enfants, qui se trouve donc sur la table du gouvernement de ce vendredi, où la réforme est défendue par le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA).

« Actuellement, lorsque survient un

rapt d'enfant, la police peut vérifier si l'auteur présumé des faits — le plus souvent le père divorcé qui en a la garde alternée — ne se trouve pas parmi les passagers de tel vol précis qu'on lui indique, l'alerte étant généralement donnée par la maman à laquelle l'enfant n'est pas ramené à la date convenue », explique un spécialiste du dossier.

« Avec la réforme qui se trouve sur la table, cette même police pourra élargir fortement son champ d'investigation, et gagner tant en efficacité qu'en vitesse d'action. Elle pourra, durant 24 heures, screener les noms de tous les passagers des vols, afin de voir si l'auteur présumé du rapt ne s'y trouve pas ou s'il n'y a pas d'autres passagers suspects à bord ». Cela permettra aussi, en passant ces noms à la moulinette, de vérifier si l'enfant est ou non également dans un avion qui s'apprête à quitter notre territoire. ●

CHRISTIAN CARPENTIER